

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 20 septembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 10

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 28/09/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/09/2018
(accusé de réception du 27/09/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt SA d'HLM LE LOGIS BRETON auprès de la Caisse des dépôts et
consignations. Opération d'accélération du programme d'investissement de
l'établissement - Prêt de haut de bilan bonifié (PHBB) Bonification CDC - Action
logement**

**La SA d'HLM LE LOGIS BRETON, dans le cadre du financement de
l'accélération des investissements pour la construction et la rénovation du parc social,
demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à
hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié (PHBB)
n°80413 composé d'une seule ligne de prêt d'un montant total de 196 019,76 euros
consenti par la Caisse des dépôts et consignations.**

Objectif de la mise en place du prêt PHBB : En juin 2016, la Caisse des dépôts et
consignations (CDC) en partenariat avec Action Logement (1% Logement) a annoncé la mise
en œuvre d'un dispositif financier innovant appelé « prêt de haut de bilan bonifié » (PHBB),
destiné aux opérateurs de logement social qui souhaitent accélérer leurs investissements dans
le cadre de leur stratégie patrimoniale, tout en bénéficiant de conditions avantageuses.

Dans le cas présent, le dispositif vise à accélérer la rénovation du parc social sur le
territoire de Quimper Bretagne Occidentale ; ce contrat couvre notamment la réalisation des
opérations suivantes :

- 176 000 € pour la rénovation d'une opération de 40 logements collectifs PSLA,
PLUS et PLAI, résidence l'Acadie, rue Samuel de Champlain à Quimper ;
- 20 019,76 € pour la construction de 6 logements collectifs situés Cité de la
Ruche à Quimper (résidence les Pergolas 3)

La SA d'HLM LE LOGIS BRETON demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt de haut de bilan bonifié n° 80413 d'un montant total de 196 019,76 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 80413		
Montants	PHBB 196 019,76€	
Identifiant ligne du prêt	5245832	
Phase	1ère phase	2ème phase
Durée de la phase du différé d'amortissement	20 ans	
Durée d'amortissement		20 ans
Index	Taux fixe	Livret A
Marge fixe sur l'index	-	0,60%
Taux d'intérêt	0%	Taux de l'index en vigueur à la date du premier jour de la seconde période puis variation suivant l'index + marge fixe sur index
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement prioritaire avec échéance déduite	Amortissement prioritaire avec échéance déduite
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360
Modalité de révision	-	Simple révisabilité
Taux de progressivité de l'amortissement	0%	0%

La garantie de Quimper Bretagne Occidentale est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par SA d'HLM LE LOGIS BRETON dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à SA d'HLM LE LOGIS BRETON pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°80413 en annexe signé entre la SA d'HLM LE LOGIS BRETON et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à la SA d'HLM LE LOGIS BRETON la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 196 019,76 euros dans les conditions énumérées au contrat n°80968 faisant partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et la SA d'HLM LE LOGIS BRETON.

Le contrat n°80413 est joint en annexe à la présente délibération.